

Les quatre écoles d'ingénieurs du réseau libre obtiennent une accréditation européenne

1. Contexte

Dans le cadre de l'audit qualité réalisé par l'AEQES (Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur), la plupart des Hautes Ecoles organisant les Master en Sciences de l'ingénieur industriel, a profité de l'opportunité d'être audité en même temps par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur).

Après le dépôt d'un dossier d'évaluation interne et une visite des experts au cours de l'année académique 2015-2016, les conclusions de la CTI sont les suivantes :

L'assemblée plénière de la CTI du 13 septembre dernier a décidé de proposer l'admission par l'Etat français de la formation d'ingénieur industriel des Hautes Ecoles du réseau libre (HE HELMo-Gramme, HE Vinci-Ecam, HE Henallux-Pierrard, HE Louvain en Hainaut –Isic) pour une durée de 3 ou 5 ans à compter du 1 septembre 2016. Le label EUR-ACE pourra être accordé, sur demande de l'établissement, à cette formation pour la même durée.



Les explications qui suivent permettent de comprendre la portée de ces conclusions. La CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) est un organisme français indépendant, chargé par la loi française depuis 1934 d'évaluer toutes les formations d'ingénieur organisées en France, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger. La loi prévoit que la CTI puisse évaluer les formations d'ingénieurs à l'étranger, sur demande des instituts concernés.

La CTI (<https://www.cti-commission.fr/>) a le pouvoir d'accréditer les formations évaluées, i.e. juger de leur conformité à un référentiel établi ; la CTI est donc un organisme d'accréditation pour le titre d'ingénieur diplômé. Ces accréditations sont valables pour une période déterminée (3 ans ou 5 ans).

Le ministère français de l'enseignement supérieur habilite les formations d'ingénieurs accréditées par la CTI sur le sol français. L'habilitation est donc l'acte qui transforme l'accréditation en disposition légale.

Pour les formations organisées à l'étranger et accréditées par la CTI, les établissements concernés, partenaires ou non d'écoles françaises, peuvent demander -par la voie diplomatique - l'admission de leurs diplômés par l'État français.

L'admission des diplômés étrangers par l'État français assure à leurs titulaires les mêmes droits en France que les écoles françaises.

2. Objectifs de la CTI

La mondialisation qui bouleverse l'économie est en train de changer la donne de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement la formation des ingénieurs. Les établissements d'enseignement supérieur, dans un espace ouvert, doivent assurer à leurs étudiants les moyens de répondre aux enjeux majeurs de demain.

Développement des compétences dans un environnement professionnel, culture et mobilité internationale, esprit d'innovation acquis notamment par le contact avec la recherche et les projets en entreprise sont plus que jamais la base de la formation d'ingénieurs ; ce ne sont pas des notions nouvelles pour les écoles d'ingénieurs, mais elles doivent travailler pour les traduire concrètement dans les formations et mettre en place une véritable démarche qualité.

La Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) est au service des écoles pour les accompagner dans leur démarche de progrès et leur assurer un label de qualité internationalement reconnu ; elle souhaite aussi les appuyer dans leur politique de développement à l'étranger.

3. Exigences de la CTI

En conformité avec les objectifs repris ci-dessus, la CTI

1. s'assure que les formations d'ingénieurs et leur recrutement diversifié répondent à la demande économique et sociale en veillant à leur caractère scientifique et professionnel ainsi qu'aux besoins des étudiants ;
2. veille à l'ouverture des formations à l'innovation, à la recherche, aux entreprises et à l'international ;
3. exige de professionnaliser et de systématiser l'assurance qualité ;
4. préconise que l'analyse en termes acquis d'apprentissage (learning outcomes) soit tout d'abord fondée sur les besoins des futurs métiers auxquels sont préparés les étudiants, et soit complétée par une analyse plus ouverte qui tiendra compte des évolutions de carrière des diplômés, de leur insertion plus générale encore dans la société et enfin de leur épanouissement personnel ;

5. considère comme fondamentale l'expression des objectifs propres à chaque formation, en termes acquis d'apprentissage : chaque école doit avoir clairement identifié les compétences générales et professionnelles, en concertation étroite avec les employeurs qui sont susceptibles d'embaucher ses diplômés ;
6. prône de tenir compte également des missions sociétales, culturelles et éthiques qui incombent à l'ingénieur dans un monde où la technologie et les sciences prennent une place, chaque jour, plus importante. Dans cette approche l'école doit s'attacher à ce que ses étudiants puissent également s'épanouir dans un contexte culturel, sportif et humain adapté à leur développement.

4. Label EUR-ACE



La CTI fait partie de l'association européenne *ENAE* (European Network for Engineering Education) ; elle a été un des membres fondateurs du projet EUR-ACE (European Accreditation for Engineering). Ce projet a établi un système européen pour l'accréditation des formations d'ingénieurs avec les objectifs suivants :

1. fournir un label européen aux étudiants des programmes accrédités ;
2. améliorer la qualité des programmes de formation d'ingénieurs ;
3. faciliter la reconnaissance transnationale par les autorités compétentes ;
4. faciliter les accords de reconnaissance mutuelle.

Les promoteurs du programme EUR-ACE ont décidé de décerner le label EUR-ACE aux formations d'ingénieurs satisfaisant des critères de qualité reconnus en Europe.

La CTI est l'une des sept agences européennes d'accréditation qui ont obtenu le droit de délivrer le label EUR-ACE, suite à une *accréditation par ENAE* sanctionnant sa conformité aux standards européens pour l'accréditation des formations d'ingénieurs de niveau master.

En outre, la CTI a signé des conventions avec la Chine et le Canada afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des formations d'ingénieurs accréditées.

5. Conclusions

L'accréditation accordée par la CTI constitue une excellente nouvelle ; elle couronne les efforts consentis par les membres du personnel au service du développement harmonieux de la formation d'ingénieur, intégrant toutes les dimensions d'un enseignement supérieur de niveau 7 du CEC et répondant aux standards de qualité internationaux, en adéquation avec l'évolution de la société et en particulier du monde des entreprises.

Mais ce "succès" ne doit pas être considéré comme une fin en soi ; il doit être perçu comme un encouragement à continuer à aller de l'avant.

C'est un défi majeur auquel nos quatre écoles d'ingénieurs seront dorénavant confrontées ; le relever n'est pas l'apanage de quelques individualités, mais bien le fruit d'une responsabilité collective. C'est en équipes soudées, dynamiques, généreuses, solidaires et créatives que cet objectif sera atteint.

Ir Juan HERRERA,
Directeur de HELMo Gramme
avec l'aimable collaboration des
Directeurs des ISILF et du SEGEC